

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le MERCREDI 23 NOVEMBRE à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2016

Elus en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, CHEVRÉ Michel, DELOLY Denis, MERCIER Cyrille, GUIBERT Didier, GALLI Nathalie, VIDAL Nelly, STEPHAN Elien.

En présence des conseillers départementaux Françoise DAMAS et Laurent HAMON

Secrétaire : VIDAL Nelly

Affiché le : 1^{er} décembre 2016

1° - CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE : APPROBATION DES STATUTS

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion des communautés de communes du Gennois, de Loire-Longué, de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et de l'adhésion de la commune nouvelle de Doué en Anjou et des Communes de Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier et Les Ulmes, sera en place au 1^{er} janvier 2017.

Des statuts ont été élaborés par un comité de pilotage pour la constitution de cette nouvelle communauté d'Agglomération et approuvés par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement le 20 octobre 2016.

Ces statuts ont été communiqués aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

2° - RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Après avoir pris connaissance du rapport 2015 du service de l'eau potable et de l'assainissement et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2015 établi par le service de l'eau et de l'assainissement de la Direction des services Techniques (pôle environnement) de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement ».

3° - RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Après avoir pris connaissance du rapport 2015 du service des déchets et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2015 établi par le service des déchets de la Direction des services Techniques (pôle environnement) de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement ».

4° - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2018 AVEC LA MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage sur les mêmes orientations que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses ressortissants.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance au 31 décembre 2015.

Le financement des contrats enfance et jeunesse relève des dotations « Missions Publiques » de la Caisse Centrale de la MSA, qui propose le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse sur la base de 3 années, avec effet du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La Mutualité Sociale Agricole réalise la convention et s'engage à verser pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement une prestation de service enfance et jeunesse annuelle. Celle-ci sera ventilée par commune sur la base de la prestation sociale retenue pour l'année N par la CAF au regard des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période de 2016 à 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole,

- Autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec effet du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole.

5° - SALLE DES FÊTES : AVENANT N°1 DE MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération du 17 novembre 2015, le Conseil Municipal avait accepté les honoraires de maîtrise d'œuvre à 11,5% du montant des travaux pour la mise en conformité avec extension de la salle des fêtes.

Le programme initial des travaux, sur la base duquel le marché de maîtrise d'œuvre avait été établi, portait sur une enveloppe de travaux estimée à 125 000 € HT.

Le montant initial de maîtrise d'œuvre de 11,5 % était de 14 375,00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 149 199,62 € HT suite à l'appel d'offres des entreprises.

Le conseil municipal accepte l'avenant N°1 de maîtrise d'œuvre portant à 17 157,95 € HT les honoraires de l'architecte en raison de l'attribution des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

6° - MAIRIE : TRAVAUX EN COURS

Le conseil municipal accepte le devis PATURAL de 2 977 € HT pour la fourniture et la pose de carrelage dans la salle du conseil municipal, la location d'une rogneuse au prix de 300 € pour la mise à niveau du sol. Un peintre sera contacté pour le plafond.

7° - RÉGULARISATION DE TROTTOIRS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la régularisation du trottoir le long des parcelles cadastrées section ZD n° 135 et n° 205, le cabinet BRANLY LACAZE a été chargé de rédiger l'acte administratif de vente entre monsieur M. et Mme DUPERRAY Marc et la commune d'Artannes sur Thouet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Approuve l'acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme DUPERRAY Marc, cadastrées section ZD n° 339, n° 340 et n° 342 (issues de la division des parcelles ZD n° 135 et n° 205), représentant une surface totale de 96 m², au prix de l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Autorise monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente et toutes pièces y afférent.

Autorise l'adjoint au Maire, M. Christophe FOURRIER, à signer pour la commune l'acte administratif de vente et toutes pièces y afférent.

Les dépenses d'acquisition de terrain s'élevant à 1 euro et de rédaction de l'acte administratif s'élevant à 600 euros seront inscrites au compte 2111 terrain nu section investissement du budget communal.

8 – RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de renouveler pour 2016, l'indemnité d'administration et de technicité aux adjoints techniques et adjoint administratif versée en décembre et ouvre un crédit de 1 350 €.

Le montant maximum de l'I.A.T. est de 451,99 € par agent.

Le conseil municipal accepte la répartition suivante, en tenant compte du temps de travail :

COQ Philippe : 422,78 €

BATYS Sylvie : 313,91 €

GROLLEAU Jean-François : 313,91 €

JAMIN Véronique : 299,39 €.

9 – LOCATION DE LA SALLE PREFABRIQUÉE A L'ASSOCIATION L'AQUARIOPHILIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle préfabriquée est mise à la disposition de l'association l'Aquariophilie depuis le 1^{er} août 2001 avec les charges locatives afférentes à cette salle.

Considérant la demande de cette association de revoir les dispositions du contrat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le loyer à 700 € l'année à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- **Assainissement collectif** : Les travaux au hameau du Poitou vont démarrer à compter de janvier 2017.
- **Maisons fleuries** : La remise des prix aura lieu le 02 décembre 2016 à la salle polyvalente.
- **Repas des aînés 2017** : Il est fixé au samedi 04 novembre 2017.